

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2016

PROROGATION DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE À L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3753)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, Mme Duflot,
M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE UNIQUE

Après la première occurrence de l'année :

« 1955 »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prolongation de l'état d'urgence n'est pas justifiée en Outre-Mer. Les territoires ultra-marins n'accueilleront aucune étape du tour de France et aucune compétition de l'Euro de football.

Par ailleurs, le présent projet de loi ne propose pas de prolonger les pouvoirs spéciaux confiés à l'autorité administrative concernant les perquisitions. Il vise donc essentiellement à permettre la prolongation des mesures d'assignation à résidence. Toutefois, dans sa communication du 30 mars dernier, les rapporteurs de la commission des Lois ne faisaient pas état d'assignations à résidence dans les territoires ultra-marins.

C'est pourquoi, cet amendement vise à ne pas permettre la prolongation de l'état d'urgence dans les départements et territoires d'Outre-Mer.